

Appel à candidatures 2021

Installation de Food Trucks, sur le domaine public intercommunal, sur la base de loisirs de Cormoranche-sur-Saône durant la période estivale du 1^{er} mai au 30 septembre.

La base de loisirs accueille chaque année plus de 70 000 personnes sur ses deux principaux pôles d'activités (la plage 50 000 entrées payantes, le camping 20 000 nuitées).

De gros travaux de réaménagement de la base de loisirs sont actuellement en cours dont la rénovation du restaurant.

Durant tout l'été, celui-ci ne sera pas opérationnel et le projet est d'installer des Food-trucks afin de répondre aux demandes de la clientèle en termes de restauration, et aussi en termes de besoin d'animations.

1- Présentation de l'appel à candidatures

Le présent appel à candidature a pour vocation de permettre à la base de loisirs de sélectionner des prestataires en vue d'installer et d'exploiter des Food-trucks sur le domaine public intercommunal de manière régulière sur des emplacements désignés.

Cette procédure est encadrée conformément aux articles L2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

Aujourd'hui, la base de loisirs dispose d'emplacements sur lesquels elle souhaite voir implanter et exploiter des Food-Trucks, sur des plages horaires communes ou différentes selon les jours d'affluence.

L'objectif est de créer une place commerçante avec les Food-trucks, avec tables et bancs (dont une partie sera fournie par la base de loisirs) et un chapiteau pour abriter les clients en cas de pluie (fourni par la base de loisirs). Le chapiteau ne sera pas uniquement réservé à la clientèle des Food-trucks et servira aussi aux animations proposées par la base de loisirs.

Les Autorisations d'Occupation Temporaire du Domaine Public qui découleront de cet appel à candidatures seront valables entre le 1^{er} mai 2021 et le 30 septembre 2021.

2- Emplacements et informations pratiques

Les Food-trucks devront être présents sur leur emplacement selon des créneaux et plannings définis à l'avance et devront être respectés.

Le Food-truck pourra rester sur place s'il est ouvert au moins deux jours par semaine.

Heures d'ouverture : 10h30 à 21h30 minimum, maximum 00h.

Offre Attendue :

Sur place ou à emporter, repas chauds et froids (burgers, pizzas, plats cuisinés, salades, snacking, sandwiches...) :

- Grandes poêlées : Paëlla, bréchets de poulet, moules-frites, andouillette, barbecue....
- Glaces, gaufres, crêpes...
- Possibilité de proposer des petits déjeuners
- Mise à disposition de couverts et serviettes
- Mise en place et application des gestes barrières et distanciation sociale devant le stand par rapport aux contraintes sanitaires en vigueur

L'activité du Food-truck ne doit en aucun cas engendrer de gênes tant pour le voisinage que pour l'accès des personnes sur le domaine public qui doit demeurer libre. Il doit, de plus, s'engager à laisser l'emplacement et ses abords (100 m) propre et sans aucun débris.

Le Food-truck ne pourra pas installer de compteur électrique privé sur le domaine public. Un point électrique sera en service. L'ampérage sera limité.

Le Food truck devra être autonome en termes de rallonges, adaptateurs européens...

En cas d'utilisation d'un groupe électrogène, il convient d'utiliser du matériel aux normes en vigueur.

Un maximum de 65 DB maximum sera exigé.

Le Food-truck devra disposer d'un système de recyclage d'eau et assurer la gestion des déchets (tri sélectif).

Le Food-truck devra être en mesure d'informer la direction de la base de loisirs du lieu de stockage des aliments, une fois l'électricité coupée et le camion remisé.

Il devra respecter la chaîne du froid.

Le Food-truck s'engage à ne pas vendre d'alcool sans autorisation sur le domaine public.

Les autorisations d'occupation du domaine public sont toujours accordées à titre personnel, précaires et sont révocables à tout moment pour un motif tiré de l'intérêt général, notamment en cas de :

- Défaut d'occupation de l'emplacement – même si le droit de place a été payé – sauf motif légitime justifié par un document.

- Infractions habituelles et répétées aux dispositions du présent règlement, ces infractions ayant fait l'objet d'un avertissement préalable.

- Comportement troublant la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publique.

Ces cas ne sont pas limitatifs.

3-Tarifification

L'attribution d'un emplacement ouvre droit à une redevance au profit de la Communauté de communes selon les termes suivants :

	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre
MOIS	7% du CA	9% du CA	10% du CA	10% du CA	5% du CA

L'encaissement de la redevance se fera en fonction de la présence à J+1 sur présentation de justificatif. Une facture sera immédiatement éditée.

4- Dépôt des candidatures

Les candidats devront remettre leur candidature à la Base de loisirs pour le 20 avril 2021 à 12h00 au plus tard.

Le dossier devra contenir les documents suivants :

- Formulaire de demande d'emplacements type dument complété et précisant la ou les période(s) souhaitée(s) par ordres de préférences

- Extrait Kbis (- de 3mois)

- Carte de vendeur ambulant (à l'exception de personnes relevant d'une chambre d'agriculture)
 - Pièce d'identité du gérant en cours de validité
 - Attestation d'assurance RC professionnelle
 - Attestation de formation aux normes HACCP
 - Photos du véhicule, des installations, et de l'équipement
 - La carte des produits et tarifs, ainsi qu'une présentation rapide du concept
 - Copie de la carte grise du véhicule utilisé pour l'exercice de l'activité
 - Certificat d'assurance du véhicule
 - Tout document complémentaire permettant d'appuyer la candidature (équipements, gestions des déchets, liste de fournisseurs, recommandations)
- Les candidatures sont envoyées sous pli cacheté, par la poste, en recommandé ou remise contre récépissé, à l'adresse suivante :

Monsieur le Président
Communauté de communes
Service base de loisirs
10 rue de la poste
01290 Pont-De-Veyle

Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés !

La Communauté de communes se réserve le droit de proroger la date et l'heure limite de réception des candidatures.

5- Examen des candidatures

L'examen des candidatures sera réalisé par une commission d'attribution composée comme suit :

- La vice-présidente en charge de la culture et tourisme
- Le vice-président délégué en charge du tourisme
- Le Directeur du tourisme & base de loisirs
- D'autres personnalités pourront être associées à cette commission si nécessaire

Les projets des candidats seront étudiés par la présente commission qui attribuera une note sur 100, selon les critères suivants :

- Temps de présence sur la saison : 20%
- Rapport qualité-prix de l'offre : 10 %
- Qualité des produits, privilégiant le circuit-court, une cuisine créative, saine, rapide, voir biologique : 15 %
- Diversité par rapport à l'offre déjà existante et diversité sur les différents jours de la semaine : 15 %
- Qualité de la prestation proposée et garanties apportées tant sur le plan de l'hygiène, que de la traçabilité des produits proposés (respect de la chaîne du froid et des normes sanitaires) : 10 %
- Soins apportés à l'esthétique : 10 %
- Eco-responsabilité du Food Truck, assurant la gestion autonome de ses déchets, la salubrité de son équipement, dans le cadre d'une démarche respectueuse de l'environnement : 10 %
- Viabilité économique du projet : 10 %

Au terme du processus de sélection, les candidats retenus pourront être individuellement contactés et invités à présenter leurs produits au cours d'une séance de dégustation avec les membres du comité de sélection ci-dessus.

Le planning des présences sur les emplacements sera établi par les services administratifs de la base de loisirs afin d'offrir une offre diversifiée aux consommateurs.

Il sera ensuite procédé à la délivrance des AOT du domaine public, précisant les jours alloués à l'occupation du lieu ainsi que la date effective du début de l'exercice des activités retenues, versement de la redevance...

Les candidats non retenus seront informés par courrier.

6 –Informations complémentaires

Pour tout renseignement, il convient de contacter Madame DIOT Roselyne

contact@lac-cormoranche.com

03 85 23 97 10